

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2012

Sur convocation du 11 janvier 2012, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 18 janvier 2012, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Claudine CHAMPION — Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoir : Mme Jacqueline CECCON à M. Pierre MAINETTI

Absents : MM Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN

Secrétaire de séance : Mme Christiane MICHEL

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES “ACTIVITES SCOLAIRES” (DCM N°11/01)

Mme VOISIN, directrice de l'école élémentaire, fait part à la mairie, d'une demande de subvention pour l'aider à financer deux activités scolaires :

- 1° Voyage à Londres du 26 juin au 29 juin 2012 pour les 24 élèves de CM2. Le coût du voyage s'élève à 350 €/personne, soit 9 450 € au total. Le financement est assuré par l'école, les opérations organisées par les parents, une participation du conseil général, la participation des parents.
- 2° 10 séances de natation du 5 mars au 7 avril 2012, pour les classes de CP et CE1, soit 37 élèves, pour un coût total (séances et transport) de 1 870 €.

La municipalité propose d'apporter son soutien à raison de 250 € pour chacune de ses activités. Les membres du conseil municipal insistent sur le fait que ces subventions doivent rester exceptionnelles, et ne sont pas acquises pour les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (O. Couet)

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €, affectée comme suit :

- * 250 € pour la classe de CM2 pour le voyage à Londres,
- * 250 € pour les classes de CP et CE1 pour les séances de natation.

II. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS (DCM N°12/02)

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que malgré l'inscription d'une somme de 2000 € à l'article 6532 « Frais de missions des élus », il convient de délibérer pour permettre de délibérer pour autoriser la prise en charge des frais engagés lors de la participation des élus à des congrès ou autres réunions hors du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix et 2 abstentions (Y. GUILLOTTE et P. LHOMME),

- décide de prendre en charge les frais d'hébergements, de transports et de réception des élus concernant les congrès des maires,
- décide de rembourser aux élus tous les frais relatifs à leurs déplacements ou autres dans le cadre de leur mission d'élus et qu'ils auront réglés directement.

III. GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES SCOLAIRES (DCM N°12/03)

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que

- d'une part, environ deux fois par an, les services de la mairie accueillent un ou une stagiaire,
- et d'autre part, des stagiaires pour le centre de loisirs pendant les petites vacances (environ 15 h/semaine).

Considérant le service rendu lors de ces stages, Bernard SEIGLE propose de verser une gratification de stage, comme suit :

- pour les stagiaires effectuant leur stage en entreprise (dans le cadre de leurs études) dans les services de la mairie, d'une durée d'au moins 3 semaines, de verser une gratification forfaitaire de 100 € par période,

- pour les stagiaires du centre de loisirs de verser une gratification en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 30 % du SMIC afin d'exonérer la commune du versement des cotisations sociales et patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer, au titre d'une gratification de stage, une indemnité forfaitaire de 100 € pour un stage minimum de 3 semaines dans les services de la mairie, sous réserve d'un réel service rendu,
- d'attribuer, aux stagiaires du centre de loisirs, une gratification en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 30 % du SMIC afin d'exonérer la commune du versement des cotisations sociales et patronales.

IV. DECISION MODIFICATIVE n°3/2011 (DCM N°12/04)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Choisy,

Sur demande de M. THOMAS, trésorier municipal,

Monsieur Pierre MAINETTI, maire-adjoint responsable des finances, propose au conseil municipal d'autoriser les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes dans le budget de l'exercice 2011.

FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts d'emprunt	700 €	
6531	Indemnités des élus	-700 €	
	TOTAL	0 €	
1328/041	Opération d'ordre cession de terrain		513 €
2112/041	Opération d'ordre cession de terrain	513 €	
020	Dépenses imprévues	1 €	
1641	Capital emprunts	2 500 €	
16878	Capital autres dettes	300 €	
1342	Amendes de police		2 801 €
2128/040	Travaux en régie tables de pique-nique	500 €	
2135/040	Tx en régie cloisonnement sous-sol bâtiment enfance	1 500 €	
2128	Tables pique-nique	-500 €	
2135	Cloisonnement sous-sol bâtiment enfant	-1 500 €	
	TOTAL	3 314 €	3 314 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications de crédits tels que présentés ci-dessus.

V. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 (DCM N° 12/05)

Monsieur Pierre MAINETTI informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement seront à mandater avant le vote du budget primitif 2012. L'article L. 1612 du Code général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet de mandater les factures d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum de 283 336,20 €.

VI. DIVERS

1. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)° - ADMR

Pascale LHOMME, maire-adjoint, rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 novembre portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € pour apporter son aide au comité créé afin d'organiser une journée de soutien au SSIAD. Cette journée a été organisée à l'instigation de la Communauté de Communes de Cruseilles et des maires des communes des Bornes.

Pascale LHOMME a répondu à l'invitation du maire de Villy-le-Bouveret à une soirée au cours de laquelle les comptes de cette journée ont été présentés.

Une somme de 13 250 € a été collectée. Elle sera essentiellement affectée au versement de primes

pour les aides-soignantes et les infirmières coordonnatrices. Pour information, les 8 premiers niveaux des grilles de rémunération se trouvent dépassés par le minimum légal. De plus, la revalorisation de l'indemnité kilométrique des salariés n'a pas été revue depuis mai 2008.

Pascale LHOMME présente au conseil municipal un courrier émanant de l'ADMR relatif à la nouvelle convention collective de la branche de l'Aide à Domicile qui devrait remplacer l'actuelle qui date de 1970. Ce courrier attire l'attention des élus sur les inquiétudes du conseil d'administration de la Fédération ADMR. La valeur conventionnelle du point, sur laquelle les salaires sont indexés, n'a pas évolué depuis avril 2009, soit depuis 2006 une évolution de salaires de 3 % alors le SMIC a connu une croissance de 12 %. De ce fait, l'attractivité des métiers des services à la personne devient quasi nulle. Les associations ADMR fortement créatrices d'emplois, éprouvent des difficultés à recruter et fidéliser des emplois. Le coût de la vie de notre département, ainsi que l'attractivité de la Suisse, sont des facteurs aggravants.

Le conseil municipal demande de transmettre ce courrier à M. Jeantet, conseiller général pour lui demander son soutien.

Par ailleurs, Pascale LHOMME informe que le préfet a donné son accord pour la création de 30 lits supplémentaires au SSIAD GROS-CHENE/PARMELAN/SALEVE dont Choisy dépend. Ces lits sont spécialisés Alzheimer.

2. PETITION DES HABITANTS DE ROSIERE SUITE A PLUSIEURS COUPURES D'EAU

Mme Hélène ORBE transmet à M. SEIGLE une pétition d'une partie du hameau de Rosière concernée par des coupures d'eau. Elle demande à B. SEIGLE ce qui a été fait.

Suite à ces coupures d'eau qui ont affecté le hameau de Rosière, il est intervenu auprès du service de l'eau de la Communauté de Communes Fier et Usses. Les arrêts d'alimentation en eau sont dus à une sonde qui intervient dès que le niveau de l'eau dans les Petites Usses atteint le seuil d'inondation du pompage de Buidon dans le but d'éviter la pollution de l'eau pompée. Le service sera donc vigilant plus qu'à l'accoutumée lors des périodes d'orage.

Les décisions suivantes ont été prises :

- une alarme sera placée au réservoir des Sapins et une autre alarme au réservoir de Rosière. Cette alarme interviendra directement sur le portable téléphonique de l'agent d'astreinte pour l'avertir de l'arrêt du pompage ;
- dans l'attente de la mise en place de ces alarmes, une vérification visuelle quotidienne aura lieu et sera effectuée par les agents du service de l'eau.

Un courrier sera envoyé à chacun des pétitionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.